



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 04-20230729

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20230729

**4ème étape du Tour cycliste Antenne Réunion 2023
Attribution d'une subvention à Anim' Services,
organisateur officiel**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** le rapport n°04-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,
- Considérant** que le tour cycliste Antenne Réunion 2023 accueillera sa 76ème édition du 16 au 24 septembre 2023,
- Considérant** que cette compétition, considérée comme l'un des grands événements sportifs de l'île sera couverte par la chaîne locale Antenne Réunion pour laquelle la Ville est partenaire et sera organisée par Anim' Services,
- Considérant** qu'elle permettra aux passionnés de vélo de plus en plus nombreux à pratiquer cette activité sur le territoire communal, de participer activement à la 5ème étape du Tour,
- Considérant** la demande de soutien financier et logistique de l'organisation à la ville afin de faire face à ces difficultés ponctuelles,
- Considérant** l'intérêt sportif et médiatique que représente le tour cyclise Antenne Réunion 2023,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** L'organisation sur la Commune de la 5ème étape du Tour, programmée : le mercredi 20 septembre 2023 :
- Départ : Place de la libération à la SIDR 400,
 - Arrivée : Champ de Foire de La Plaine des Cafres
- Article 2** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'organisateur Anim' Services . Ce montant sera versée selon les modalités suivantes :
- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation de cet événement,
- Article 3** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité (prestataire) pour un prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le soutien logistique valorisé à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros),
- Article 4** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 5** Les charges liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 et celles relatives à la sécurité au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Direction Sports / Jeunesse /
Vie Associative



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
ET ANIM' SERVICES
DANS LE CADRE DU TOUR CYCLISTE
DE LA RÉUNION 2023**

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'organisateur dénommé **Anim' Services**, dont le siège social est situé au : 106 rue Saint-Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis, représenté par son président Monsieur BENARD Michel, d'autre part,

N° SIRET : 521 981 050 00011 N°RNA : W9R1003038

ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que présente cette manifestation pour le rayonnement de l'image de la Ville du Tampon,

COMPTE TENU des moyens dont dispose l'organisateur pour organiser un événement de grande envergure,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune du Tampon et l'organisateur « Anim'Services» dans le cadre de l'organisation du « TOUR CYCLISTE ANTENNE RÉUNION 2023 »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à Anim' Services pour l'organisation à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur :

de la 5ème étape du Tour Cycliste Antenne Réunion 2023 le mercredi 20 septembre 2023.

Départ : Place de la libération à la SIDR 400

Arrivée : Champ de Foire de La Plaine des Cafres

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER

En application de la délibération n°..... du Conseil Municipal du, l'organisateur percevra de la Commune, une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses réalisées dans le cadre de cet événement.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

- Mise à disposition d'emplacements du domaine public à titre gratuit pour la durée de la manifestation : la Place de la libération à la SIDR 400 et le Champ de Foire de la Plaine des Cafres,

- Participation de la Commune à la visibilité médiatique de l'événement par le biais des supports de communication suivants : flyers, affiches A4, A3...et tout autre support que la Commune jugera pertinent,

- Mise à disposition de moyens logistiques valorisés à hauteur de 2 200 € (deux mille deux cents euros) :

- PC Course avec connexion internet, poste anti-dopage...

- Podiums

- Tables, bancs, vit-abris, barrières, chaises...

En sus, dans le cadre de cette action, la ville se doit de sécuriser cette manifestation par un prestataire pour assurer la sécurité, pour un budget prévisionnel établi à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

4-1- Engagements liés à l'organisation de la manifestation

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;

- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...);
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

4-2 : Obligations liées à l'attribution d'une subvention

a) Interdiction de redistribution des fonds perçus :

L'organisateur s'interdit toute redistribution des fonds perçus à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

b) Obligations administratives, comptables et financières :

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives, comptables et financières nécessaires au contrôle de son dossier.

Elle informe la collectivité de tout changement, de toute(s) nouvelle(s) déclaration(s) et de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle s'engage à signer le contrat d'engagement conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Bénéficiaire organise la manifestation sous son entière responsabilité.

Le Bénéficiaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation.

Le Bénéficiaire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable. Elle doit fournir avant la manifestation, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi son intervention sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à

effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ACTION

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, techniques (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette compétition...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès l'accomplissement de la manifestation.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – RECOURS

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le
Pour le Bénéficiaire
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Focus

Partenaire : ANIM' SERVICES

Président : BENARD Michel

Siège social : 106 rue Saint-Joseph Ouvrier 97400 Saint-Denis

Subvention : 5 000 € (cinq mille euros) en deux parties

Durée de la convention : de la signature de la convention à l'accomplissement des obligations administratives et comptables prévues 4.2.